

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Madame Monique BUCHER**.

Date de la convocation : 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – NOVILLO – SELLEM – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE – LE GUELLAUT – POLLION – DEFRANCE – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – LOTODE – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur PHILIPPE avait donné pouvoir à Madame BUCHER.  
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame RAMALHO.  
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.  
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.  
Monsieur GAMPACKAT avait donné son pouvoir à Monsieur DA COSTA.  
Madame BERNARD avait donné son pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA.  
Monsieur MARTEAU avait donné son pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN.  
Monsieur LE DOUAREC.

**FINANCES**

*Créance éteinte 2022*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le trésorier et comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser, un état de créances de la société AMYDEM pour lequel aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances éteintes ».  
La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Cette créance éteinte est présentée pour la société AMYDEM par les titres 2017-498-1, 2017-796-1 et 2017-886-1 du budget communal pour la somme totale de 290.00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTÉ** les créances éteintes pour un montant de 290.00 € TTC pour le budget principal.

**Acte exécutoire**

Affichage le : 08 JUIN 2022

Pour le Maire empêché, l'adjoint au maire

Monique BUCHER

